

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-278**

**Objet : Déménagement - Autorisation de stationnement**

Date de publication :

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,  
VU la demande de Madame PIZZOCARO Cécile réceptionnée le 30 novembre 2023, concernant l'autorisation de stationner un véhicule au droit du 36 rue de Verdun à Vias, le samedi 09 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame PIZZOCARO Cécile est autorisée à stationner un véhicule au droit du 36 rue de Verdun à Vias, le samedi 9 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 36 rue de Verdun à Vias, le samedi 9 décembre 2023 de 13h30 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par les bénéficiaires, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Maître Jordan DARTIER**

**Maire de VIAS**

